



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2023 A 20h00**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
PUBLIE LE 23 JUIN 2023**

26/2023 Approbation du PV de la séance du 4 avril 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.
Madame GARRIGOU ne participe pas au vote.

27/2023 Service d'accueil périscolaire et extrascolaire –signature d'une convention avec l'AAEN

Le Conseil Municipal,

Acte : la poursuite d'activité de l'AAEN.

Décide : de surseoir à la Délégation de service public pour l'année scolaire 2023/2024.

Charge : Monsieur le Maire de signer une convention avec l'AAEN concernant la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

28/2023 Atelier communal : Marchés de travaux

Le Conseil Municipal,

Décide : d'attribuer les lots concernant le marché de construction d'un atelier communal suivant la décision de la Commission des Marchés et conformément au tableau ci-dessous :

Lot n°	Entreprise attributaire	Marché de base HT
01 GROS ŒUVRE / ASSAINISSEMENT / VRD	SOCASTO	170 404,62 €
02 ETANCHEITE	SOPREMA ENTREPRISES SAS	31 000,00 €
03 BARDAGE / ECHAFAUDAGE	SCHOENENBERGER SAS	32 610,35 €
04 MENUISERIES EXTERIEURES ALU	GROLL	12 940,90 €

05 ELECTRICITE / CHAUFFAGE	SOVEC NORD ALSACE SARL	36 540,87 €
06 SANITAIRE / VENTILATION	ECS LAMBERT	8 813,97 €
07 PLATRERIE / CLOISON / ISOLATION	REATECH	14 948,56 €
08 CARRELAGE / FAIENCE	COMPTOIR DES REVETEMENTS DE L'EST	5 564,45 €
09 MENUISERIES INTERIEURES	Menuiserie SCHALCK SAS	10 231,00 €
10 PEINTURES INTERIEURES	SARL Georges GOETZ & Cie	1 285,12 €
11 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE	SOVEC NORD ALSACE SARL	12 507,85 €
Total HT		336 847,69 €

Autorise : Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

**Délibération approuvée à l'unanimité.
Monsieur FROELS ne participe pas au vote.**

29/2023 Zones de non traitement : modification de l'indemnisation des agriculteurs

Le Conseil Municipal,

Décide : d'appliquer l'indemnisation des agriculteurs sur la base de 2.000,00 euros l'hectare par an, en cas de plantation de bandes fleuries.

Décide : d'appliquer l'indemnisation des agriculteurs sur la base de 1.844,00 euros l'hectare par an, en cas de plantation de luzerne.

Décide : d'ajuster les prix sur les modalités de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin si d'autres plantations conformes aux ZNT devaient être plantées par les agriculteurs.

Note que : l'indemnisation sera versée après vérification de la largeur de la bande enherbée effectivement réalisée.

Délibération approuvée à l'unanimité.

30/2023 Chasse bail 2015/2023 : Ajout d'un permissionnaire

Décide : d'agréer le permissionnaire supplémentaire proposé par Monsieur Michel ZEHNACKER, à savoir, Monsieur Eric LEBOLD domicilié à Wolfisheim (Bas-Rhin).

Charge : Monsieur le Maire de délivrer le document d'agrément qui sera remis au permissionnaire.

**Délibération approuvée à l'unanimité.
Une abstention (Madame SANCHEZ).**

31/2023 Chasse bail 2024/2033 : relocation de la chasse communale

Le Conseil Municipal,

Décide : de nommer comme membres de la commission location de la chasse :

- Monsieur Robert FEIGENBRUGEL,
- Madame Geneviève CHAMPALE-ERTLE

Décide : de déléguer à Monsieur le Maire les compétences suivantes :

- Déterminer la composition des lots de chasse,
- Examiner les déclarations de candidature et les pièces annexées,
- Décider d'une location en bloc de la chasse communale ou d'un découpage en plusieurs lots de 200 ha (article L.429-7 du C.E.) lorsque c'est possible,
- Décider de la création d'un ou de plusieurs lot(s) intercommunal(aux),
- Décider du mode de location,
- Fixer la mise à prix pour l'adjudication publique,
- Arrêter les clauses particulières spécifiques, dans le respect des dispositions du cahier des charges type,
- Fixer les modalités et la (les) date(s) de lancement de la procédure de mise en location. Le cas échéant, il peut se limiter à fixer la période de mise en location et donner délégation au Maire pour déterminer la ou les date(s) exacte(s) de location,
- Arrêter les modalités de publicité pour la ou les mise(s) en location,
- Décider de la conclusion ou de la résiliation des baux de chasse (quel que soit le mode de location choisi),
- Fixer le montant des frais de criée à verser au trésorier municipal et ceux engagés auprès du personnel municipal par l'administration communale pour l'élaboration des documents liés à la consultation des propriétaires.

**Délibération approuvée à l'unanimité.
Une abstention (Madame SANCHEZ).**

32/2023 Contrat de territoire

Le Conseil Municipal,

Approuve : le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025 et dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés
 - L'enjeu de l'attractivité :
 1. Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
 2. Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.
 - L'enjeu environnement/écologie :
 1. Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
 2. Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.
 - L'enjeu de la cohésion sociale :
 1. Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
 2. Développer l'offre de service en faveur des seniors.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.

- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Autorise : Monsieur le Maire à signer le Contrat précité.

Charge : Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

33/2023 Avis sur le programme de voirie

Le Conseil Municipal,

Donne : un avis favorable pour l'ajustement du programme 2023 transmis par l'Eurométropole de Strasbourg.

Charge : Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour application.

Délibération approuvée à l'unanimité.